

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX MARTINIQUE



RESUME NON TECHNIQUE

V2.1

OCTOBRE 2014

LE SDAGE DE MARTINIQUE 216-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Un programme de mesures et des documents d'accompagnement lui sont associés. Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le district Martinique, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Le projet de SDAGE 2016-2021, évalué dans ce rapport environnemental, succède donc au SDAGE actuel (2009-2015) et constitue la 3^{ème} génération de SDAGE en Martinique.

Le SDAGE Martinique a comme finalité première la protection et le partage de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes humides et aquatiques qui y sont liés, la préservation et la restauration de la qualité des masses d'eau, la lutte contre les pollutions et le risque inondation. Le projet de SDAGE 2016-2021 poursuit ces finalités premières en proposant de réviser et d'actualiser le précédent SDAGE notamment au regard de l'évolution actuelle des masses d'eau et de leur exploitation, mais également vis-à-vis de nouveaux enjeux institutionnels et environnementaux tels que, notamment, la réforme des collectivités territoriales et les changements climatiques.

Par ailleurs le SDAGE est un document global à l'échelle du district de la Martinique. Il doit ainsi être appliqué aux échelles inférieures par l'ensemble des décideurs locaux.

Le SDAGE 2016-2021 se décompose en 4 grandes orientations fondamentales.

- OF1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques
- OF2 : Reconquérir la qualité des eaux et des milieux
- OF3 : Protéger et restaurer les milieux et les habitats aquatiques remarquables
- OF 4 : Améliorer la connaissance et diffuser le savoir/sensibiliser

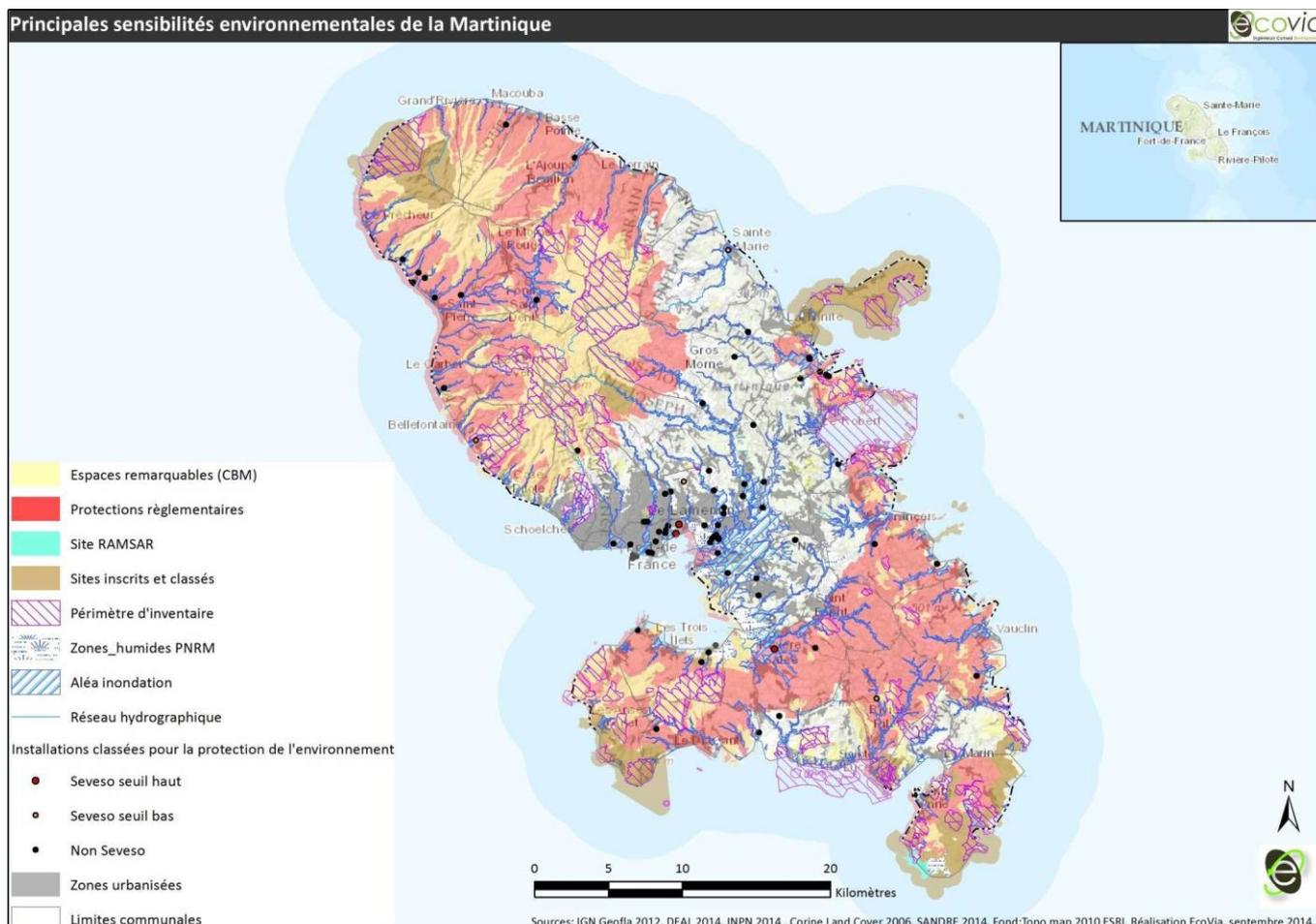
QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SDAGE

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement impose à chaque plan et programme susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de faire l'objet d'une évaluation environnementale. En application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le SDAGE est soumis à une évaluation environnementale qui donne lieu à un rapport. Cette évaluation doit être réalisée préalablement à son approbation.

LA PROCEDURE D'ÉVALUATION DU SDAGE

La réalisation d'un état initial de l'environnement du district Martinique (EIE), véritable photographie à l'instant t=0 des forces, faiblesses et tendances du territoire dans tous les domaines de l'environnement, constitue la première étape de cette évaluation. Point de départ de cet état initial, les grandes sensibilités environnementales du district Martinique sont répertoriées et spatialisées (carte suivante).

PONT CLEF DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



L'état initial permet, après analyse de ces sensibilités, des pressions subies, du contexte et des évolutions du territoire, de faire ressortir 16 enjeux majeurs en lien avec les leviers du SDAGE. Ceux-ci ont été hiérarchisés en fonction de leur prédominance pour le territoire.

Sur ces seize enjeux, douze sont considérés comme pouvant bénéficier d'une forte interaction avec les orientations du SDAGE :

- GCS1 : Assurer une coordination entre outils de planification et instances décisionnelles
- GCS2 : Améliorer la connaissance des milieux et des menaces et sensibiliser les acteurs du territoire
- MNP1 : Préserver / restaurer l'aspect fonctionnel des cours d'eau
- MNP2 : Enrayer le développement urbain sur les milieux aquatiques et humides
- MNP3 : Assurer la qualité écologique des milieux aquatiques et en préserver la biodiversité
- RE1 : Préserver et restaurer la ressource en eau d'un point de vue quantitatif
- RE2 : Assurer la qualité de l'eau de distribution
- RE3 : Anticiper et gérer les situations de crise vis-à-vis de la ressource en eau potable
- RE4 : favoriser l'infiltration des eaux pluviales et leur bonne gestion en milieu urbain
- Poll1 : Limiter les rejets au milieu et en améliorer la qualité
- Poll4 : Assurer la qualité sanitaire des zones de baignade
- RI1 : Prévenir les risques liés aux inondations et submersion

Quatre bénéficient d'une interaction considérée comme moyenne :

- Poll2 : Organiser des filières de récupération/valorisation des déchets et sous-déchets pour limiter leurs effets sur les masses d'eau
- RE5 : Anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau
- Poll3 : Améliorer les dépenses énergétiques liées aux réseaux
- RI2 : Participer à la réduction des risques sur les réseaux et milieux aquatiques

Ces 16 enjeux constituent les critères sur lesquels porte l'évaluation des orientations du SDAGE. La plus-value de cet outil est déterminée à partir de la capacité du SDAGE à répondre aux enjeux du territoire en lien plus ou moins étroit avec l'eau.

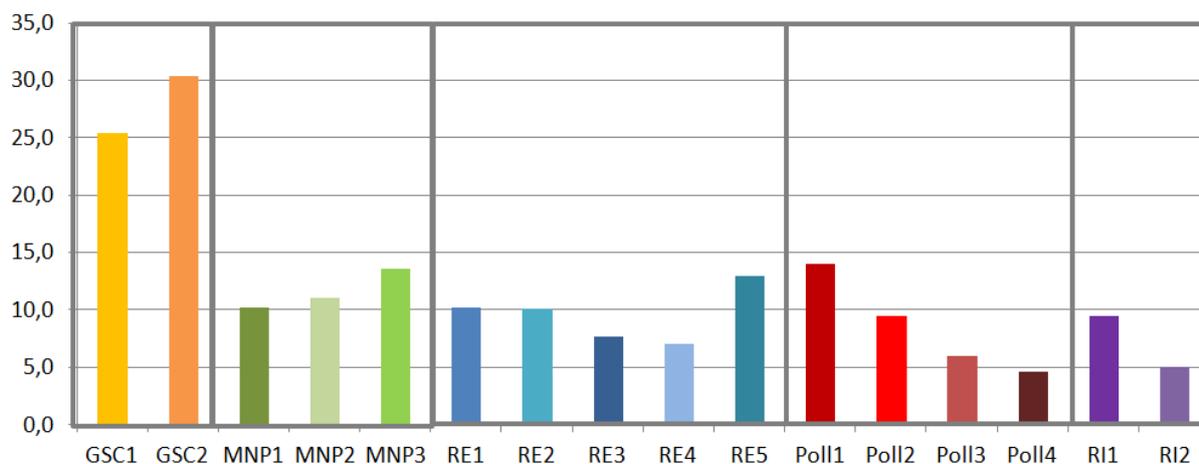
Parmi les thématiques de l'environnement, la qualité de l'air, les nuisances sonores et la ressource minérale n'ont pas donné lieu à des enjeux étant donné la faible interaction qu'il existe avec le SDAGE.

L'évaluation du SDAGE se présente sous la forme d'un tableau croisant ses dispositions avec les enjeux issus de l'EIE listés ci-dessus. Ces croisements permettent de préciser les effets attendus du SDAGE sur chaque enjeu.

On peut ainsi visualiser dans quelle mesure le SDAGE apporte une plus-value vis-à-vis du « scénario au fil de l'eau », c'est-à-dire par rapport aux évolutions que connaîtrait le territoire si le SDAGE n'était pas mis en œuvre.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Profil environnemental du SDAGE au regard de la hiérarchisation des enjeux



Le graphique ci-dessus synthétise cette plus-value par grands enjeux issus de l'EIE.

On peut constater que les effets positifs attendus du SDAGE portent fortement sur une amélioration de la connaissance et de la gouvernance, enjeux identifiés comme forts par l'état initial de l'environnement sur l'ensemble de la Martinique. Cela est dû au caractère transversal de ces enjeux (abordés dans un grand nombre de dispositions).

Ensuite se dégagent les enjeux liés à la pollution des milieux aquatiques (Poll1) et à la qualité des milieux (MNP3) qui constituent des enjeux majeurs pour le territoire et pour lesquels le SDAGE dispose de leviers d'action importants. Des « nouveaux enjeux » tels que l'adaptation aux changements climatiques (RE5) disposent également d'une prise en charge élevée par le présent SDAGE. Cela vient du fait notamment qu'il s'agit là encore d'enjeux transversal. Cet enjeu est par ailleurs un enjeu important pour le territoire de la Martinique, bien que plus modéré que les enjeux MNP3 et Poll1.7

Les thématiques plus classiques de fonctionnalité des milieux (MNP1), artificialisation (MNP2), qualité et quantité de la ressource (RE1 et 2), gestion des déchets (Poll2) et risques d'inondation présentent également une plus-value significative, bien que moindre. Cela vient principalement du fait qu'elles sont plus spécifiques, c'est-à-dire moins transversales et concernent des dispositions précises. Toutefois, elles révèlent une performance élevée du SDAGE en la matière.

Le SDAGE Martinique apparaît donc comme un document équilibré où tous les enjeux environnementaux seront influencés positivement. **L'analyse environnementale démontre une bonne prise en compte des enjeux du territoire de la Martinique et une performance élevée du SDAGE vis-à-vis des enjeux pour lesquels il dispose de leviers d'action importants.**

En outre, aucune incidence négative n'est à relever. De ce fait, le SDAGE ne fait pas l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

En conclusion le SDAGE 2016-2021 propose ainsi des actions adaptées au contexte du territoire pour atteindre le bon état des masses d'eau en lien avec ses capacités opérationnelles et ses prérogatives.

Enfin, le SDAGE fait l'objet d'indicateurs qui permettront le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues, mais aussi un suivi de l'état du territoire en vue de la prochaine révision du SDAGE prévue dans 6 ans.